



Chers représentants des clubs, chers amis du football

Comme les mesures décidées il y a deux semaines ne suffisent malheureusement pas à endiguer suffisamment la propagation du virus Covid-19, le Conseil fédéral a décrété ce vendredi des restrictions encore plus sévères. Celles-ci entreront en vigueur à partir de lundi prochain (20.12.2021). Pour plus de détails, nous vous renvoyons au [communiqué de presse](#) du Conseil fédéral.

Le football est concerné par ces mesures comme suit :

- Lors de **manifestations à l'intérieur**, la règle « 2G » s'applique désormais, c'est-à-dire que seules les personnes qui sont soit entièrement vaccinées contre le Covid-19, soit guéries du Covid-19, peuvent être présentes. Cela vaut pour les matchs et les entraînements en salle, aussi bien pour les actifs que pour les spectateurs. Elle s'applique également aux autres manifestations de tout type des clubs (assemblées, etc.) qui ont lieu à l'intérieur. Les personnes de moins de 16 ans sont exemptées de l'obligation de certificat.

Toutes les personnes présentes doivent *en outre* porter un masque. Si le masque ne peut pas être porté, par exemple lors de la participation active à des matchs et des entraînements, un résultat négatif au test Covid (« 2G+ ») doit être présenté. Seules les personnes dont la vaccination, le rappel de vaccination ou la guérison ne remonte pas à plus de quatre mois sont exemptées de cette obligation de test. Le « 2G » avec masque et le « 2G+ » ne doivent pas être mélangés. Cette obligation de test ne s'applique pas aux jeunes de moins de 16 ans, ce qui signifie que les jeunes peuvent jouer et s'entraîner sans certificat ni masque.

- Lors de **manifestations en plein air** (matchs officiels et amicaux) avec plus de 300 participants (joueurs, spectateurs, etc.), l'obligation de certificat reste inchangée (« 3G » : vacciné, guéri ou testé). Les personnes de moins de 16 ans continuent d'être exemptées. Dans les vestiaires, le port du masque est également obligatoire, sans exception.
- Dans les **locaux intérieurs des restaurants-clubs**, la règle « 2G » s'applique comme dans la gastronomie en général (accès réservé aux personnes vaccinées ou guéries). Le port d'un masque est également obligatoire. Celui-ci ne peut être retiré que pour la consommation de nourriture et de boissons, qui ne peut se faire qu'en position assise à une table.
- Si l'accès aux espaces intérieurs est volontairement limité à la « 2G+ », il existe certains allègements de l'obligation de porter un masque et de s'asseoir. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au communiqué de presse du Conseil fédéral.

Attention, il peut exister dans certains cantons des mesures supplémentaires et plus strictes, notamment des limitations de capacité pour les manifestations.

Nous vous prions de contribuer à la lutte contre la pandémie et de respecter ces mesures, afin que nous puissions au moins poursuivre la saison sur le gazon après la pause hivernale sans trop de perturbations. Nous vous souhaitons malgré tout de joyeuses fêtes et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Comme toujours, nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions (de préférence par e-mail à [corona@football.ch](mailto:corona@football.ch)).